ARRETE

concernant la création de la chambre consultative de la jeunesse de Neuchâtel (Du 4 novembre 1991)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête.:

<u>Article premier</u>.- La chambre consultative de la jeunesse de Neuchâtel est créée.

- Art. 2.- Le Conseil communal est chargé d'élaborer, en requérant l'avis des milieux intéressés, un projet de règlement de fonctionnement pour adoption par les membres de la CCJ ayant voix délibérative.
- Art. 3.- Un montant de 30'000 francs sera inscrit au budget de la Ville dès l'exercice 1993 pour permettre des réalisations et assurer le fonctionnement courant de la chambre.
- <u>Art. 4</u>.- Le Conseil communal est chargée de l'application du présent arrêté.

Sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 1991